Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260320-202602006-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
16 mars 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni à la Salle des Bruyères, à CREVIN, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwann ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET

2026/02/006	**Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire informe les élus que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il rappelle que l'article 3 I. alinéas 1°) et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans les conditions suivantes :

- accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;
- accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 I. – 1° *et/ou* l'article 3 I. – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint territorial d'animation ;
- Adjoint territorial du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260320-202602006-DE

Monsieur le Maire propose de préciser qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, et que la présente autorisation intervient dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur les grades suivants :
    - Adjoint technique territorial ;
    - Adjoint territorial d'animation ;
    - Adjoint territorial du patrimoine.
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- **Dit** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Précise** que la présente autorisation intervient dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.